

CONDITIONS GÉNÉRALES

1. **GÉNÉRALITÉS.** Le Vendeur (le "Vendeur") et l'Acheteur (l'"Acheteur") désignés au recto des présentes conviennent que les conditions suivantes s'appliquent aux matériaux, biens et/ou produits (les "Biens") énumérés au recto du présent contrat (le "Contrat") ou commandés ultérieurement en vertu du présent Contrat.
2. **ACCEPTATION/CONDITIONS UNIQUES.** La présente commande est expressément conditionnée par l'acceptation par l'acheteur des conditions susmentionnées. L'acheteur est informé par la présente qu'aucune condition supplémentaire ou divergente des conditions précédentes ne fera partie de la commande, à moins et jusqu'à ce qu'une lettre d'acceptation de ces conditions supplémentaires ou divergentes, signée par un bureau du vendeur, ait été envoyée à l'acheteur. L'acceptation par l'acheteur de tous les biens fournis par ou au nom du vendeur constitue, sans limitation, l'acceptation des conditions précédentes du vendeur. Si l'acheteur reste en possession des biens pendant une période de dix (10) jours ou plus après la réception de leur expédition ou s'il utilise les biens à tout moment après leur réception, l'acheteur sera réputé avoir **expressément accepté** les conditions précédentes du vendeur sans condition ni réserve et, ce faisant, il aura **confirmé son intention expresse de renoncer à toute condition ou réserve relative à son acceptation de l'offre du vendeur.**
3. **PRIX.** Tous les prix s'entendent F.O.B. usine du vendeur, sauf indication contraire au recto du présent document. Les prix indiqués sont susceptibles d'être modifiés sans préavis en cas de (i) modification des spécifications, des quantités, des conceptions ou des calendriers de livraison ; (ii) d'augmentation du coût du carburant, de l'énergie, des matériaux fournis ou de la main-d'œuvre, et/ou (iii) de législation étrangère ou nationale promulguée par tout niveau de gouvernement, y compris la législation fiscale qui augmente le coût de production, d'entreposage ou de vente des biens achetés en vertu des présentes. Aucune remise ne sera accordée si elle n'est pas spécifiquement indiquée au recto du présent document. L'acheteur accepte de payer des frais de retard de 1 1/2 % par mois ou, si ce taux dépasse le taux maximal autorisé par la loi applicable, des frais de retard calculés à ce taux maximal sur le solde impayé non payé à l'échéance, à partir de la date d'échéance de ces soldes jusqu'au paiement intégral de ceux-ci. Si, de l'avis du Vendeur, la situation financière de l'Acheteur à un moment donné ne justifie pas la poursuite de la production ou de l'expédition selon les conditions de paiement spécifiées. Le vendeur peut exiger un paiement total ou partiel à l'avance. Les conditions de paiement sont celles qui figurent au verso de la facture.
4. **GARANTIE/RÉPARATION.** Le Vendeur garantit que les matériaux, les Biens fabriqués par lui seront exempts de défauts de matériaux et de fabrication pendant quatre-vingt-dix jours (90) suivant la date d'expédition. LA GARANTIE CI-DESSUS REMPLACE EXPRESSÉMENT TOUTES LES AUTRES GARANTIES, EXPLICITES OU IMPLICITES. TOUTE AUTRE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, Y COMPRIS TOUTE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER NON EXPRESSÉMENT MENTIONNÉE DANS LES PRÉSENTES, EST EXCLUE PAR LES PRÉSENTES. AUCUNE AFFIRMATION DU VENDEUR, PAR DES MOTS OU DES ACTIONS, AUTRE QUE CELLE ÉNONCÉE DANS LA PRÉSENTE CLAUSE DE GARANTIE, NE CONSTITUE UNE GARANTIE. LES BIENS QUI PEUVENT ÊTRE VENDUS PAR LE VENDEUR MAIS QUI NE SONT PAS FABRIQUÉS PAR LE VENDEUR NE SONT PAS GARANTIS PAR LE VENDEUR, MAIS SONT VENDUS UNIQUEMENT AVEC LES GARANTIES. S'IL Y EN A, DE LEURS FABRICANTS. La garantie du vendeur ne s'applique pas aux biens qui ont fait l'objet d'une mauvaise utilisation, d'une mauvaise manipulation, d'une mauvaise application, d'une négligence, d'un accident, d'une installation ou d'une modification inappropriée (y compris, mais sans s'y limiter, l'utilisation de pièces ou d'accessoires non autorisés).
 - a. Si le vendeur constate que des biens sont défectueux, ces biens seront, au choix du vendeur, remplacés ou réparés aux frais du vendeur ou le vendeur remboursera le prix d'achat ou donnera à l'acheteur une indemnité raisonnable. Les parties aux présentes conviennent expressément que le seul et unique recours de l'acheteur contre le vendeur sera la réparation ou le remplacement des produits défectueux ou le remboursement du prix d'achat ou des indemnités correspondantes. L'acheteur accepte par la présente que ce recours exclusif ne soit pas considéré comme ayant manqué son objectif essentiel tant que le vendeur est disposé et

- capable de réparer ou de remplacer les marchandises défectueuses de la manière prescrite ou de rembourser le prix d'achat ou de donner à l'acheteur une indemnité pour cela.
- b. Toute demande de garantie de la part de l'acheteur concernant les biens vendus dans le cadre des présentes sera considérée comme abandonnée par l'acheteur si elle n'est pas soumise par écrit au vendeur dans le délai le plus court de (i) 30 jours après la date à laquelle l'acheteur a découvert, ou aurait dû découvrir par une inspection raisonnable, toute violation alléguée de la garantie précédente, ou (ii) 90 jours après la date d'expédition. Toute cause d'action pour violation de la garantie susmentionnée doit être introduite dans un délai d'un an à compter de la date à laquelle la prétendue violation a été découverte ou aurait dû être découverte, selon la première éventualité.
 - c. Les recours du Vendeur relatifs aux présentes sont cumulatifs et s'ajoutent à tous les autres recours prévus par les présentes ou par la loi ou l'équité.
5. **LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ.** LA RESPONSABILITÉ DU VENDEUR (QUE CE SOIT EN VERTU DES THÉORIES DE RUPTURE DE CONTRAT OU DE GARANTIE, DE NÉGLIGENCE OU DE RESPONSABILITÉ STRICTE) POUR SES BIENS SERA LIMITÉE À LA RÉPARATION OU AU REMPLACEMENT (AU CHOIX DU VENDEUR) DES BIENS JUGÉS NON CONFORMES PAR LE VENDEUR, OU AU CHOIX DU VENDEUR, AU REMBOURSEMENT DU PRIX D'ACHAT DES BIENS NON CONFORMES. À la demande du vendeur, l'acheteur enverra, à ses seuls frais, tout bien prétendument défectueux à l'usine du vendeur.
 6. **EXCLUSION DES DOMMAGES INDIRECTS ET ACCIDENTELS.** EN AUCUN CAS, LE VENDEUR NE PEUT ÊTRE TENU RESPONSABLE DE DOMMAGES INDIRECTS OU ACCESSOIRES DÉCOULANT DE OU EN RELATION AVEC LE PRÉSENT CONTRAT, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LA VIOLATION DE TOUTE OBLIGATION IMPOSÉE AU VENDEUR EN VERTU DES PRÉSENTES OU EN RELATION AVEC CELLES-CI. LE RECOURS EN VERTU DE LA CLAUSE DE GARANTIE EST LIMITÉ À LA RÉPARATION OU AU REMPLACEMENT. Les dommages indirects aux fins des présentes comprennent, sans s'y limiter, la perte d'utilisation, de revenu ou de profit ou les pertes subies à la suite d'une blessure (y compris le décès) d'une personne ou d'une perte ou d'un dommage à la propriété (y compris, sans s'y limiter, la propriété manipulée ou traitée par l'utilisation des biens). L'acheteur indemnifiera le vendeur de toute responsabilité, de tout coût ou de toute dépense que le vendeur pourrait subir en raison de ces pertes, dommages ou blessures.
 7. **ACCEPTATION DES MARCHANDISES, LIVRAISON ET TRANSPORT.** Dès la réception de l'expédition par l'acheteur, celui-ci doit immédiatement inspecter les biens. À moins que l'acheteur n'informe le vendeur par écrit de toute réclamation ou de tout manque ou défaut des biens quarante-huit (48) heures après la réception de l'expédition, ces biens sont réputés avoir été inspectés, vérifiés et acceptés définitivement par l'acheteur. En l'absence d'instructions d'expédition et d'emballage, le vendeur choisira à sa discrétion le transporteur et la méthode d'emballage. Le vendeur n'est pas responsable de l'assurance des expéditions, à moins que l'acheteur ne le demande expressément, et toute assurance demandée le sera aux frais de l'acheteur et à sa propre évaluation. Le vendeur se réserve expressément le droit de surclasser ou de sous-classer les marchandises jusqu'à vingt (20%) pour cent.
 8. **TITRE ET RISQUE DE PERTE.** Le titre de propriété de tous les biens vendus et le risque de perte de ces biens sont transférés à l'acheteur dès la livraison par le vendeur au transporteur, et toute réclamation pour pertes ou dommages doit être faite par l'acheteur directement au transporteur.
 9. **CONDITIONS DE CRÉDIT.** Toutes les commandes et expéditions seront à tout moment soumises à l'approbation du service de crédit du vendeur. Le vendeur se réserve le droit de refuser d'effectuer une expédition lorsque, pour quelque raison que ce soit, il existe un doute quant à la responsabilité financière de l'acheteur et, dans ce cas, le vendeur ne sera pas responsable de la violation ou de l'inexécution du présent contrat, en tout ou en partie.
 10. **Sûreté.** Afin de garantir le paiement rapide du prix d'achat des biens identifiés au recto des présentes. L'acheteur accorde par la présente au Vendeur une garantie du prix d'achat des biens achetés au Vendeur et de tous les produits qui en découlent (les " biens grevés "). L'acheteur s'engage à signer et à remettre au Vendeur les déclarations de financement USS, ainsi que tout autre document, et à prendre toute autre mesure qui pourrait s'avérer nécessaire pour parfaire la sûreté du Vendeur sur les biens grevés.

11. **COÛTS DE RECOUVREMENT.** Si, à un moment ou à un autre, le Vendeur encourt des frais juridiques ou d'autres coûts de dépenses en rapport avec : (i) tout litige, contestation, procès, différend, procédure ou action ayant trait de quelque manière que ce soit aux biens grevés : (ii) toute tentative du Vendeur de faire valoir ses droits à l'encontre de l'Acheteur ou de toute autre personne pouvant être obligée envers le Vendeur en vertu des présentes, ou (iii) toute tentative d'inspecter, de vérifier, de protéger, de préserver, de restaurer, de collecter, de vendre, de liquider ou d'aliéner les biens grevés ; dans ce cas, les frais et coûts (y compris les honoraires d'avocat) liés à l'un des événements ou actions susmentionnés seront payables par l'Acheteur sur demande au Vendeur et seront considérés comme des obligations supplémentaires en vertu des présentes garanties par les biens grevés. Le Vendeur se réserve le droit de révoquer tout crédit accordé à l'Acheteur à tout moment, en raison du manquement de l'Acheteur à payer tout bien à échéance ou pour toute raison jugée bonne et suffisante par le Vendeur.
12. **TAXES.** Toutes les taxes sur les ventes, les sues ou autres taxes similaires, les frais d'exportation, les droits ou autres prélèvements, taxes ou surtaxes imposés maintenant ou ultérieurement en rapport avec la production, la vente, la livraison, l'utilisation ou le produit des biens spécifiés dans les présentes (à l'exception des taxes sur le revenu net du vendeur) seront payables par l'acheteur, et si ces taxes ou droits sont payés ou doivent être payés par le vendeur, leur montant sera ajouté et fera partie du prix payable par l'acheteur en vertu des présentes, à moins que l'acheteur ne fournisse au vendeur un certificat d'exonération fiscale valide.
13. **EMBALLAGE.** Les prix indiqués sont basés sur l'emballage standard du Vendeur. Le vendeur se réserve le droit d'emballer les marchandises sur des palettes, en vrac ou dans des cartons individuels. L'emballage sera un emballage commercial standard et acceptable pour le transporteur commercial. Un emballage spécial pour le client ne sera fourni que si cela est spécifié et indiqué dans le présent document, et le coût en sera supporté par l'acheteur.
14. **RETARDS.** Sauf indication contraire expresse, les marchandises en stock seront expédiées immédiatement, et les marchandises qui ne sont pas en stock seront expédiées dès que possible. Cependant, toutes les dates d'expédition sont approximatives et sont basées sur la disponibilité actuelle des matériaux, les programmes de production actuels et la réception rapide de toutes les informations nécessaires. Le Vendeur ne sera pas responsable de tout dommage, perte, faute ou dépense résultant de retards d'expédition ou de toute autre inexécution du présent Contrat causés ou imposés par : (a) des grèves, des incendies, des catastrophes, des émeutes, des cas de force majeure, (b) des actes de l'Acheteur, (c) des pénuries de main-d'œuvre, de carburant, d'énergie, de matériaux, de fournitures, de transport ou d'installations de fabrication, (d) une action gouvernementale, (e) un retard du sous-traitant ou du fournisseur, y compris, mais sans s'y limiter, l'incapacité du sous-traitant ou du fournisseur à effectuer une livraison dans les délais, ou (f) toute autre cause ou condition indépendante de la volonté du Vendeur. Dans l'éventualité d'un tel retard ou d'une telle inexécution, le vendeur peut, à sa discrétion et sans responsabilité, annuler tout ou partie du présent contrat et/ou reporter toute date à laquelle l'exécution du présent contrat est due.
15. **RÉSILIATION, ANNULATION ET MODIFICATIONS.** Les commandes ne peuvent être résiliées, annulées ou modifiées, ou l'expédition différée après l'acceptation de la commande de l'Acheteur par le Vendeur, sauf avec le consentement écrit du Vendeur et sous réserve de frais raisonnables pour les dépenses encourues et le travail exécuté par le Vendeur ou ses fournisseurs. L'acheteur est tenu d'accepter toute partie des marchandises expédiées ou livrées par le vendeur en attendant l'approbation écrite de l'annulation par le vendeur. Les commandes de matériel fabriqué sur mesure ne peuvent être annulées après la mise en production du vendeur, sauf accord écrit de ce dernier.
16. **PRODUITS RETOURNÉS.** Les produits livrés retournés au vendeur doivent faire l'objet d'une approbation écrite préalable du vendeur avant d'être acceptés. Des frais de manutention, d'inspection, de réapprovisionnement et de facturation seront facturés, le cas échéant, en plus des frais d'emballage et de transport payés par le vendeur. Tous les retours autorisés doivent être expédiés au vendeur en port payé et doivent être en excellent état de revente. Les marchandises transformées selon les spécifications de l'acheteur ne sont pas retournables.
17. **AUCUNE RENONCIATION.** L'abstention ou le manquement du Vendeur à faire appliquer l'un des termes et conditions énoncés dans le présent document, ou à exercer tout droit découlant d'un

manquement de l'Acheteur, n'affectera pas ou ne compromettra pas les droits du Vendeur découlant de ces manquements ; l'abstention ou le manquement ne sera pas non plus considéré comme une renonciation aux droits du Vendeur en cas de manquement ultérieur de l'Acheteur.

18. **DIVISIBILITÉ.** Si une disposition du présent accord est inapplicable ou invalide, le présent accord sera interprété et appliqué dans toute la mesure du possible comme si la disposition ou la partie inapplicable n'avait jamais fait partie des présentes.
19. **CESSION.** Le présent contrat lie les successeurs et ayants droit de l'acheteur et du vendeur et leur profite, à condition toutefois que l'acheteur ne puisse pas céder ou transférer le présent contrat, en totalité ou en partie, sauf accord écrit préalable du vendeur.
20. **LOI APPLICABLE.** Le présent Accord sera interprété conformément aux lois de l'État du Michigan et régi par celles-ci, sans tenir compte des dispositions relatives aux conflits de lois. Toutes les actions ou procédures découlant directement ou indirectement du présent accord seront plaidées uniquement devant les tribunaux de l'État du Michigan ou devant les tribunaux fédéraux des États-Unis situés dans cet État, et les parties consentent par la présente à la compétence et au lieu de réunion de ces tribunaux.
21. **RÉSOLUTION ALTERNATIVE DES CONFLITS**
 - a. Tout litige ou toute réclamation découlant du présent contrat ou de son exécution sera résolu(e) à l'amiable par des discussions entre l'acheteur et le vendeur, qui tenteront de bonne foi de négocier une solution ; toutefois, l'acheteur ou le vendeur peut demander

- un recours en injonction auprès d'un tribunal compétent, le cas échéant, afin de maintenir le statu quo pendant le déroulement de cette procédure. Si les parties ne parviennent pas à résoudre un différend découlant du présent accord, l'une ou l'autre des parties peut demander un arbitrage comme suit : (a) Par notification écrite à l'autre partie, soumettre le litige à un arbitrage contraignant, conformément aux règles d'arbitrage commercial accéléré alors en vigueur de l'American Arbitration Association ("AAA"), chaque partie supportant à parts égales les coûts de l'arbitrage, à condition toutefois que l'autre partie puisse accepter ou refuser de participer à cet arbitrage. (b) Si les parties ne parviennent pas à résoudre le différend par auto-assistance ou si l'une des parties refuse de participer à l'arbitrage, le différend sera résolu par voie judiciaire.
- b. Toute réclamation soumise à l'arbitrage doit être régie par les règles commerciales accélérées de l'AAA : sauf que (i) la disposition 20 doit régir la loi applicable et la construction, (ii) le lieu de tout arbitrage sera à Detroit, Michigan ou convenu par les parties par écrit, (iii) le panel d'arbitrage sera composé d'un arbitre unique, sélectionné conformément aux règles de l'AAA, (iv) la langue de l'arbitrage doit être l'anglais, (v) toute sentence arbitrale doit énoncer les constatations de fait et les conclusions de droit de l'arbitre, (vi) une partie peut demander une injonction préliminaire ou toute autre mesure équitable à tout tribunal compétent afin de préserver le statu quo en attendant l'établissement d'un groupe spécial d'arbitrage, (vii) la partie gagnante d'un litige visant à exiger l'arbitrage ou à obtenir une mesure préliminaire en attendant la mise en place d'un groupe spécial d'arbitrage, d'un arbitrage ou d'un litige visant à confirmer ou à faire appliquer une sentence arbitrale aura le droit de recouvrer ses honoraires et frais d'avocat raisonnables. Toute poursuite visant à exiger l'arbitrage en vertu du présent accord, ou à faire exécuter un jugement sur une sentence arbitrale, peut être intentée devant les tribunaux d'État et fédéraux de l'État du Michigan.

22. INTÉGRALITÉ DU CONTRAT. Dès l'acceptation par le vendeur de la commande de l'acheteur, les conditions et dispositions énoncées dans le présent document constituent l'intégralité de l'accord entre l'acheteur et le vendeur et aucune déclaration, correspondance, échantillon ou autre condition ne peut modifier les conditions des présentes.